



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-535
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX –BRANCHEMENT
RUE DES CALQUIERES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre la réalisation de branchement AEP Vétuste par la SAUR ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée des travaux.

La SAUR est autorisée à effectuer des travaux de branchement AEP vétuste au 28 rue des Calquières, le jeudi 24 octobre 2024 et le vendredi 25 octobre 2024.

Article 2 : Réglementation du stationnement.

La circulation sera interdite rue des Calquières aux horaires suivants :

- Le jeudi 24 octobre 2024 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Le vendredi 25 octobre 2024 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
-

La circulation sera ouverte du jeudi 24 octobre 2024 à 17h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 08h30.

Article 4 : Signalisation.

La signalisation règlement conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SAUR.

Article 5 : Accès des riverains

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 6 : Propreté du chantier.

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Responsabilité :

LA SAUR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 : Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Octobre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.